

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

ARRETE DU MAIRE
DU 10.10.2026
N° 26.32

LIMITANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES AUX SEULS RIVERAINS ET
DESSERTE LOCALE DANS LA RUE DES
MARCOURONNES ET LIMITANT LA
CIRCULATION A 30 KM/H

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Considérant que l'état de la voirie de la rue des Marcouronnes présente des risques pour la sécurité des usagers de la route ;
Considérant qu'il convient de restreindre la circulation dans cette rue afin d'assurer la protection des habitants et la préservation du patrimoine routier ;

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules autre que riverains et desserte locale est strictement interdite dans la rue des Marcouronnes.

Article 2 : la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place aux entrées et sorties de la rue des Marcouronnes pour informer les usagers de cette interdiction.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 14 octobre 2026
Le Maire,
Luc NORMAND

